

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/01

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions  
budgétaires

OBJET :

Adoption du rapport  
Commission  
d'Evaluation des  
Charges Transférées  
exercice 2020

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration : Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal. Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif du 9 décembre 2020 établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice comptable 2020 ;

Monsieur Yves KOSINSKI, rapporteur, rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué la fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédant la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes, qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son rapporteur,

Par 13 voix CONTRE—0 Abstention – 0 voix POUR

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021  
ID : 011-211102108-20210216-2021\_01-DE

Berger  
Levrault

**DECIDE** d'adopter le rapport portant sur le  
présenté.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Maire,



Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_02-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/02

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Mesures  
conservatoires tous  
budgets

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
15

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration : Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (sauf lors d'une année de renouvellement des organes délibérants où le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

L'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

A 13 voix POUR – 0 Abstention – 0 voix CONTRE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_02-DE

Le Conseil décide :

- D'autoriser l'application du dispositif détaillé ci-dessus, avant le vote du budget 2021, pour le budget principal et le budget eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,
- De charger, chacune en ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre de la convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 17 février 2021



Le Maire,

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_03-DE

N° 2021/03

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FR

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

**Présents** : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

OBJET :

Compte de Gestion

2020

Service commune

**Absentes** : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

**A donné procuration**: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB  
Olivier à Mme PALMADE Sandra

**Secrétaire** : S. PALMADE

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 15  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 février 2021

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

AFFICHAGE EN DATE

DU : 18/02/2021

-----

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

-----

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Le Conseil Municipal

Où l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

PAR PUBLICATION

LE :

**DECIDE** d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020, Service Commune.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210216-2021\_03-DE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé  
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été  
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_04-DE



N° 2021/04

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 7**

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

**SOUS-DOMAINE : 7.1**

Décisions

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

**OBJET :**

Compte Administratif

**Absentes :** M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

2020

**A donné procuration :** Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB  
Olivier à Mme PALMADE Sandra

Service Commune

**Secrétaire :** S. PALMADE

Le nombre de  
conseillers  
Municipaux en  
service  
est de : 15  
-----

Après avoir rappelé la délibération N° 2020/48 du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le Maire.

**CONVOCACTION C.M.**

**EN DATE DU :**

10 février 2021

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au Conseil de se prononcer.

**AFFICHAGE EN DATE**

**DU :** 18/02/2021  
-----

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Christine MANGOLD, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PUBLICATION DE LA**

**PRESENTE EN DATE**

**DU :**  
-----

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**CERTIFIEE**

**EXECUTOIRE**

**PAR RECEPTION**

**PREFECTURE LE :**

**ADOPTE** le Compte Administratif comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	1 027 227,08 €
Dépenses :	727 331,12 €
Résultat de l'exercice :	299 895,96 €
Résultat excédentaire reporté :	614 625,49 €
<b>Résultat Globale de l'exercice :</b>	<b>914 521,45 €</b>

**Section d'Investissement :**

Recettes :	187 572,00 €
Dépenses :	- 269 860,36 €
Résultat de l'exercice :	- 82 288,36 €
Résultat excédentaire reporté :	177 831,61 €
Résultat d'investissement :	95 543,25 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 65 664,94 €
Restes à réaliser en recettes :	85 933,34 €
<b>Résultat Global d'investissement :</b>	<b>115 811,65 €</b>

**PAR PUBLICATION**

**LE :**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 011-211102108-20210216-2021\_04-DE

**Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2020 de +1 030 333,10 €.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ID : 011-211102108-20210216-2021\_05-DE

N° 2021/05

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

OBJET :

Affectation du résultat

2020

Service commune

Le nombre de  
conseillers

municipaux en  
service

est de : 15

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 18/02/2021

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration : Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB  
Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, Maire.  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de  
fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de 914 521,45 €

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

**Résultat de fonctionnement**

A Résultat de l'exercice	+299 895,96 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif,	+ 614 625,49 €
<b>C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 914 521,45 €</b>
D Solde d'exécution d'investissement	+ 95 543,25 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 20 268,40 €
<b>Excédent de financement F=D+E</b>	<b>+ 115 811,65 €</b>

**AFFECTATION = C=G+H**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)**

**914 521,45 €**

0,00 €

**914 521,45 €**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé  
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été  
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 17 février 2021

Le Maire,  
Yves KOSINSKI

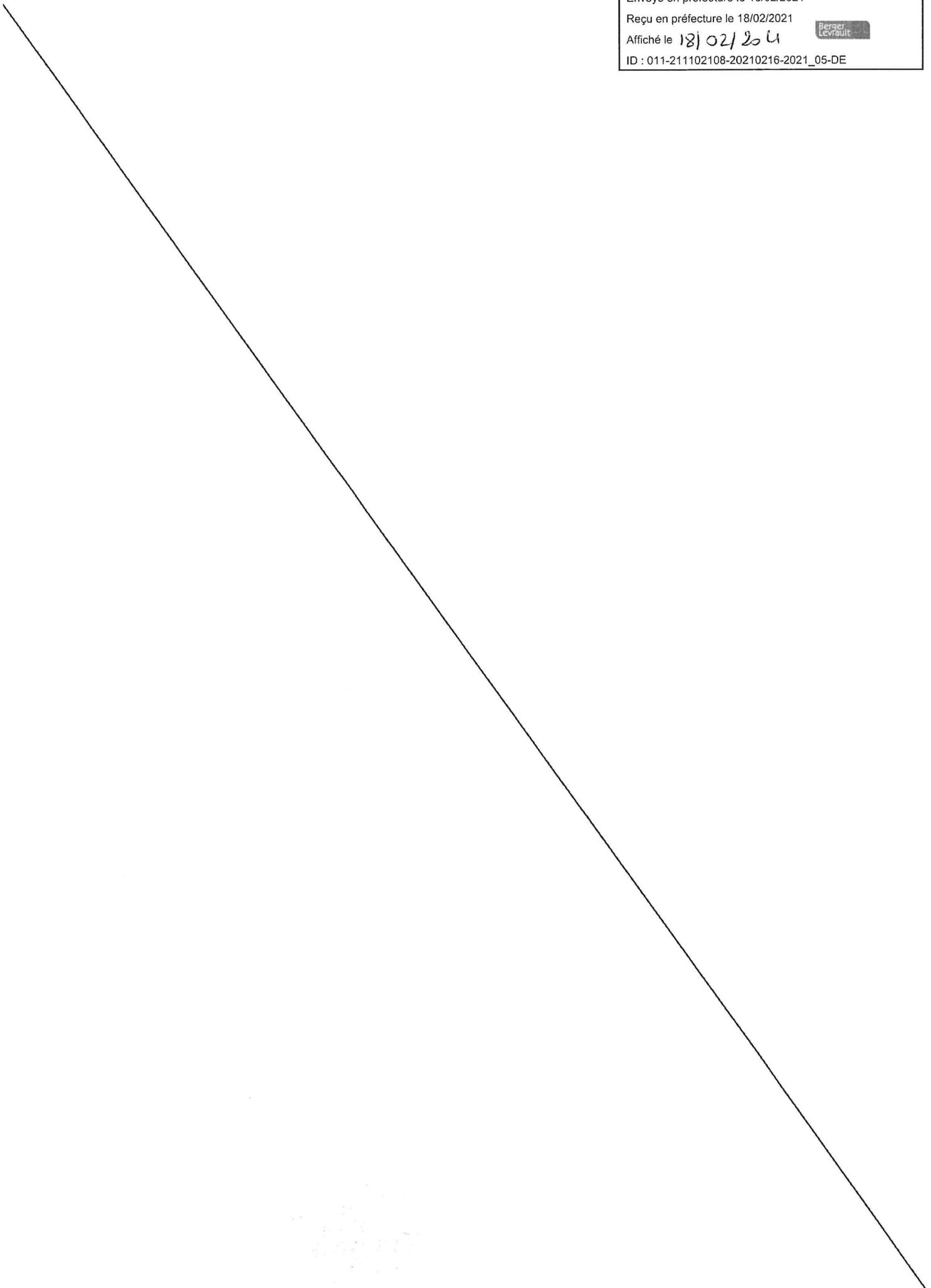
Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_05-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berger  
Leviat

ID : 011-211102108-20210216-2021\_06-DE

REPUBLIQUE FRAN  
LIBERTE – EGALITE – FR

N° 2021/06

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions

budgétaires

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

OBJET :

Compte de Gestion

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

2020

Eau Assainissement

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 15  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 février 2020

Réunis sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

AFFICHAGE EN DATE

DU : 18/02/2021  
-----

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :  
-----

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** d'approuver à l'unanimité, le Compte de Gestion de l'exercice 2020, Service Eau Assainissement.

PAR PUBLICATION

LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 17 février 2021

Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_06-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



REPUBLICQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
ID : 011-211102108-20210216-2021\_07-DE

N° 2021/07

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 7  
Finances locales

SOUS-DOMAINE : 7.1

Décisions  
budgétaires

OBJET :

Compte Administratif

2020  
Eau et assainissement

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 15

CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB  
Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Après avoir rappelé la délibération N° 2020/49 du 10 juillet 2020 approuvant le budget primitif  
de l'exercice 2020,

Le Président désigné par l'Assemblée dépose sur le bureau le Compte Administratif du  
service Eau/assainissement de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le Maire.

Il précise que les écritures de la comptabilité administrative sont conformes à celles du compte  
de gestion établi par le percepteur de la Trésorerie de Lézignan-Corbières et demande au  
Conseil de se prononcer.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme.  
Christine MANGOLD, 1<sup>ère</sup> adjointe, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**ADOPTÉ** le Compte Administratif comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Recettes :	212 411,24 €
Dépenses :	166 387,24 €
Résultat de l'exercice :	46 024,00 €
Résultat excédentaire reporté :	32 188,97 €
<b>Résultat Globale d'exploitation :</b>	<b>78 212,97 €</b>

**Section d'Investissement :**

Recettes :	53 245,90 €
Dépenses :	45 549,67 €
Résultat de l'exercice :	7 696,23 €
Résultat excédentaire reporté :	130 928,05 €
Résultat d'investissement :	138 624,28 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 9 156,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0.00 €
<b>Résultat Global d'investissement :</b>	<b>129 468,28 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210216-2021\_07-DE

**Soit un résultat excédentaire pour l'exercice 2020 d'exploitation excédentaire de 78 212,97€ et du résultat d'investissement excédentaire de 129 468,28 € déduction faite des restes à réaliser de 9 156,00 €.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ID: 011-211102108-20210216-2021\_08-DE

N° 2021/08

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 7**

Finances locales

**SOUS-DOMAINE : 7.1**

Décisions

budgétaires

**OBJET :**

Affectation du résultat

2020

Eau Assainissement

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en  
service  
est de : 15

**CONVOCATION C.M.**

**EN DATE DU :**

10 février 2021

**AFFICHAGE EN DATE**

DU : 18/02/2021

**PUBLICATION DE LA**

**PRESENTE EN DATE**

DU :

**CERTIFIEE**

**EXECUTOIRE**

**PAR RECEPTION**

**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**

**LE :**

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ;  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

**Absentes :** M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

**A donné procuration :** Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB  
Olivier à Mme PALMADE Sandra

**Secrétaire :** S. PALMADE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent 32 188,97 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice + 46 024,00 €

c. Résultats antérieurs de + 32 188,97 €

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. + 78 212,97 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé + 138 624,28 €

f. Solde des restes à réaliser d'investissement - 9 156,00 €

Besoin de financement = e. + f. 0.00 €

AFFECTATION (2) = d. 78 212,97 €

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

Au minimum pour la couverture du besoin de financement

3) Report en exploitation R 002 78 212,97 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé  
au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été  
affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

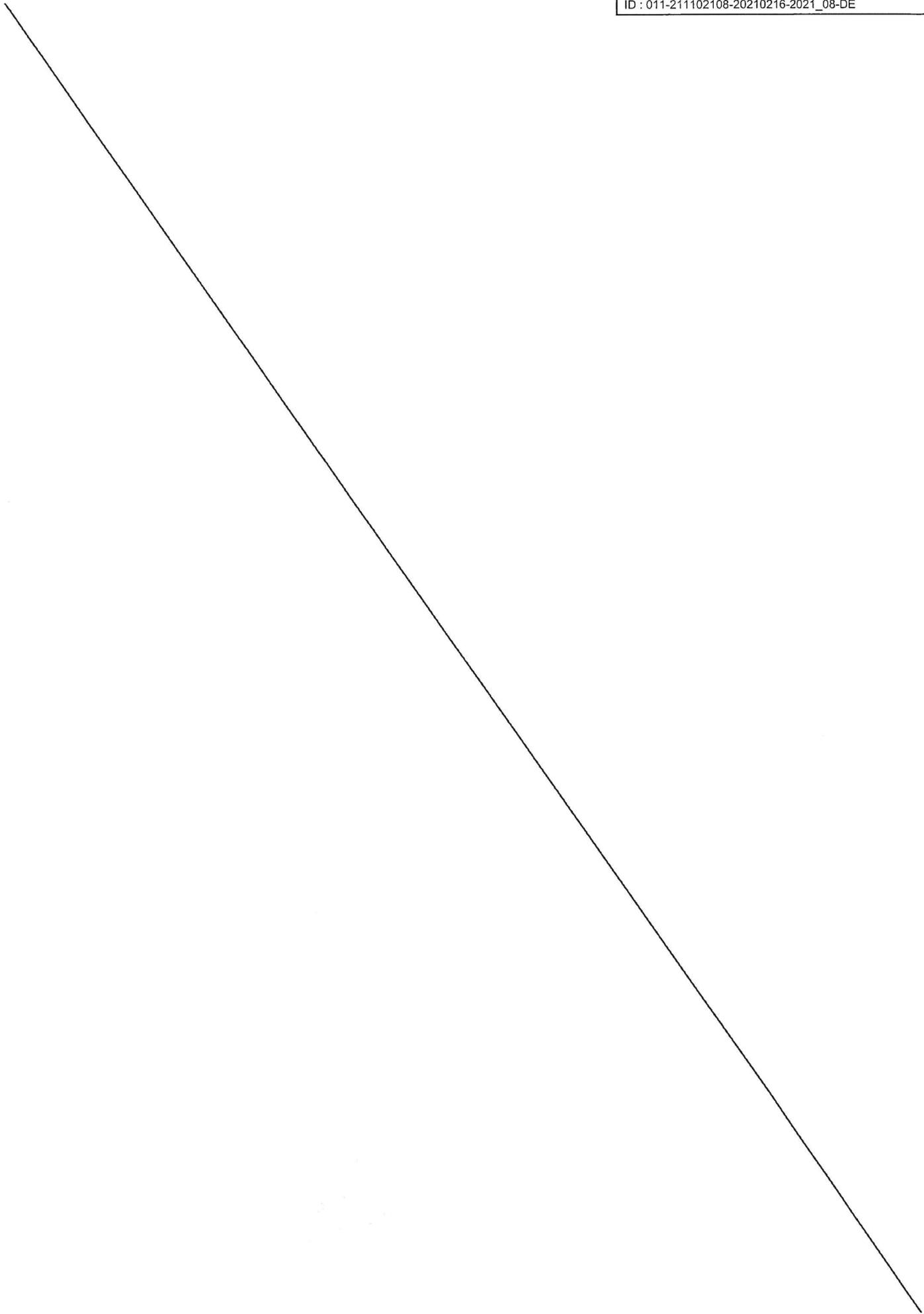
Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_08-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_09-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/09

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 8

Domaine de  
Compétences

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

OBJET :

Convention d'entente  
pour la gestion de  
l'accueil périscolaire  
du mercredi  
FRJEP Fabrezan

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Le nombre de

conseillers

municipaux en service  
15

Secrétaire : S. PALMADE

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié l'accueil du mercredi en accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine ou l'établissement scolaire privé.

AFFICHAGE EN DATE

DU : 18/02/2021

Les heures « consommées » par les enfants extérieurs à la commune sont éligibles à la subvention de fonctionnement (prestation de service) versée par la Caf.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Afin de ne pas pénaliser les familles qui manifestent un réel besoin de garde et ne pas engendrer une baisse de la prestation de service Caf liée à la baisse de la fréquentation,

Il est demandé au Conseil Municipal,

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

- D'APPROUVER le principe de la conclusion d'une convention d'entente à titre onéreux avec les communes concernées à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille (soit 20 € pour une journée de 10 h). Cette participation permet à la commune de ne pas supporter de déficit pour des usagers extérieurs.
- D'APPROUVER le projet de convention annuelle d'objectifs joint
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

PAR PUBLICATION

LE :

Vu la Loi n° 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,  
Vu le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,  
Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,  
Vu l'article L212-2 du Code de l'Éducation Nationale,  
Vu l'article L 227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,  
Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,  
Vu l'article L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 requalifie l'accueil du mercredi en temps périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée,

CONSIDERANT que dans un souci de mutualisation, l'article L 5221-1 du CGCT autorise « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt d l'Association du FRJEP de Fabrezan (à qui la commune de Fabrezan a signé une convention de délégation avec la FRJEP de Fabrezan pour le fonctionnement du périscolaire du mercredi) et des communes voisines d'établir un partenariat en vue d'optimiser l'accueil périscolaire du mercredi et ainsi assurer une offre de service correspondant aux besoins des familles en matière d'accueil de loisirs,

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

Le Conseil Municipal  
Ouï l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

- **VALIDE** les projets de convention d'entente à titre onéreux à raison d'une participation de 2 € par heure facturée à la famille avec les communes suivantes :
  - o La commune de Boutenac
  - o La commune de Camplong d'Aude
  - o La commune de Conilhac Corbières
  - o La commune de Fabrezan
  - o La commune de Ferrals les Corbières
  - o La commune de Fontcouverte
  - o La commune de Laure Minervois
  - o La commune de Lézignan Corbières
  - o La commune de Luc Sur Orbieu
  - o La commune de Monseret
  - o La commune de Ribaute
  - o La commune de Saint Laurent de la Cabrerisse
  - o La commune de Montbrun
  - o La commune de Moux
  - o La commune de Thézan
  - o La commune de Talairan

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210216-2021\_09-DE

D'autres communes pourront se rajouter  
des familles.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINKI

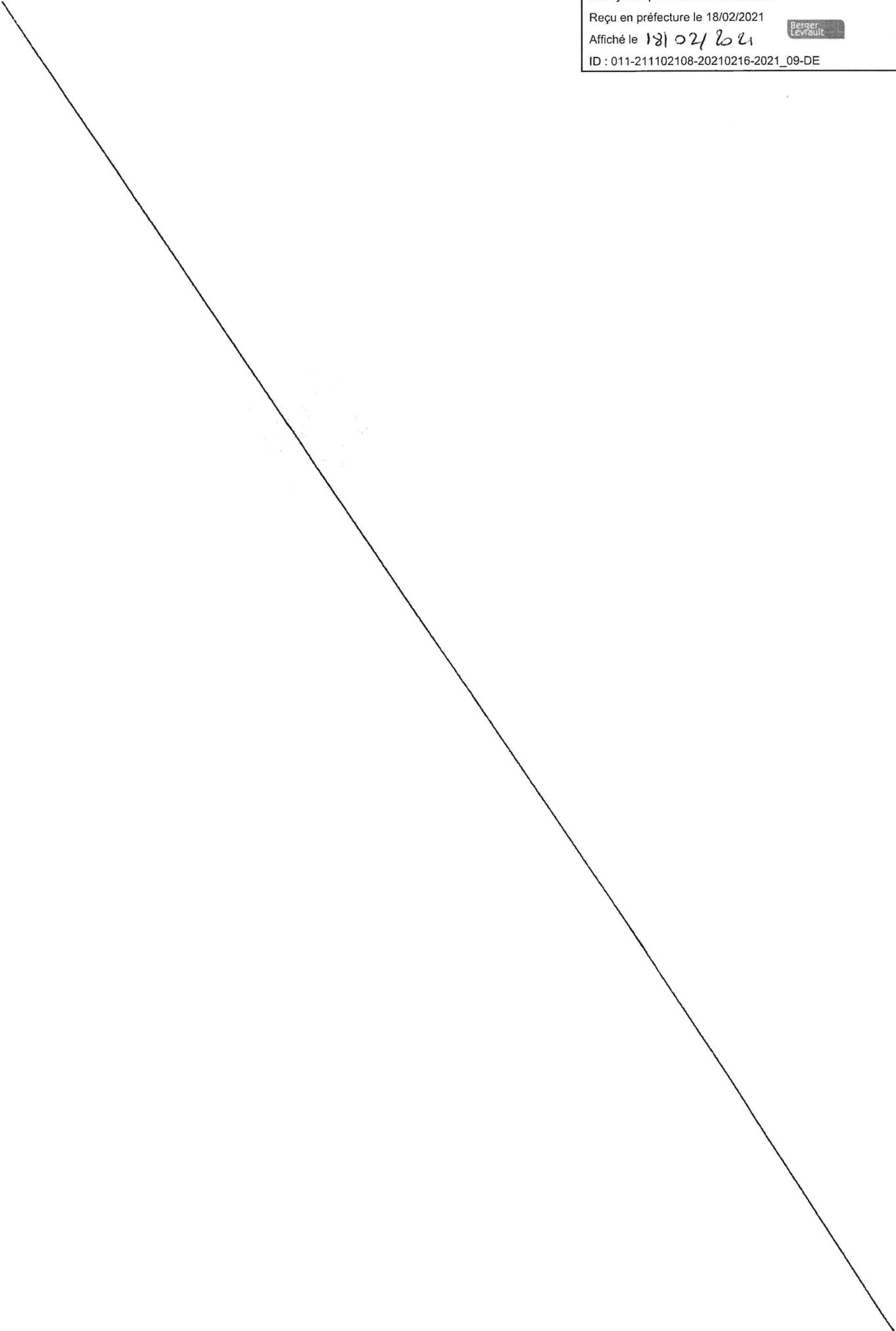
Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_09-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/10

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 8

Domaine de  
Compétences

SOUS-DOMAINE : 8.1

Enseignement

OBJET :

Accueil périscolaire  
du mercredi –  
tarification

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
15

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a offert la possibilité aux communes sur demande conjointe des conseils d'école et avis favorable des autorités compétentes de l'Education nationale, de revenir à une organisation de la semaine scolaire de 4 jours et ainsi déroger au principe du cycle hebdomadaire de 4,5 jours posé par La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « Loi pour la refondation de l'Ecole de la République ».

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 1<sup>er</sup> juin 2018 ayant émis un avis favorable, les écoles publiques de la Communauté de Commune Corbières et Minervois fonctionnent à nouveau sur un rythme de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le mercredi redevenant un jour sans temps de classe, un accueil de loisirs est assuré le mercredi toute la journée avec un fonctionnement similaire à celui d'un accueil extrascolaire.

Cependant le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, a requalifié cet accueil d'accueil périscolaire même en l'absence de temps de classe dans la journée. L'accueil du mercredi relève désormais de la compétence communale et les enfants non scolarisés dans une école publique de la commune ne peuvent être accueillis que si une convention a été conclue avec la commune d'origine.

La Caf de l'Aude (partenaire principal financier de notre politique enfance-jeunesse) a adressé par mail du 25 septembre 2018 aux gestionnaires des accueils de loisirs un mémo relatif à la tarification du mercredi. Ce mémo rappelle les modalités de calculs et autorise la création d'un tarif spécifique pour l'accueil du mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver l'application de la grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Taux d'effort	Prix à l'heure payé
0 à 500 €	50 %	0,60 €
501 à 700 €	60 %	0,72 €
701 à 900 €	70 %	0,84 €
901 à 1 200 €	80 %	0,96 €
+ de 1 200 €	100 %	1,20 €

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Vu la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires,

Vu l'article L212-2 du Code de l'Education Nationale,

Vu l'article L227-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Vu l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et de la famille,

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Considérant que l'accueil de loisirs du mercredi répond à un réel besoin des familles,
- Considérant que cet accueil, qualifié de périscolaire par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, s'apparente dans son fonctionnement et son coût à un accueil extrascolaire,
- Considérant que la Caf de l'Aude autorise les gestionnaires des accueils du mercredi à appliquer une tarification spécifique,
- Considérant que cette tarification était déjà appliquée le mercredi après-midi durant l'année scolaire 2017-2018 et respecte les directives de la Caf (tarification horaire et en fonction du quotient familial) comme suit :

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

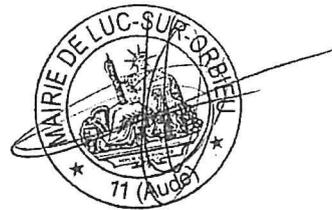
ID : 011-211102108-20210216-2021\_10-DE

Berger  
Levrault

- APPROUVE l'application de la grille de tarification ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au fonctionnement de l'accueil périscolaire du mercredi.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINKI

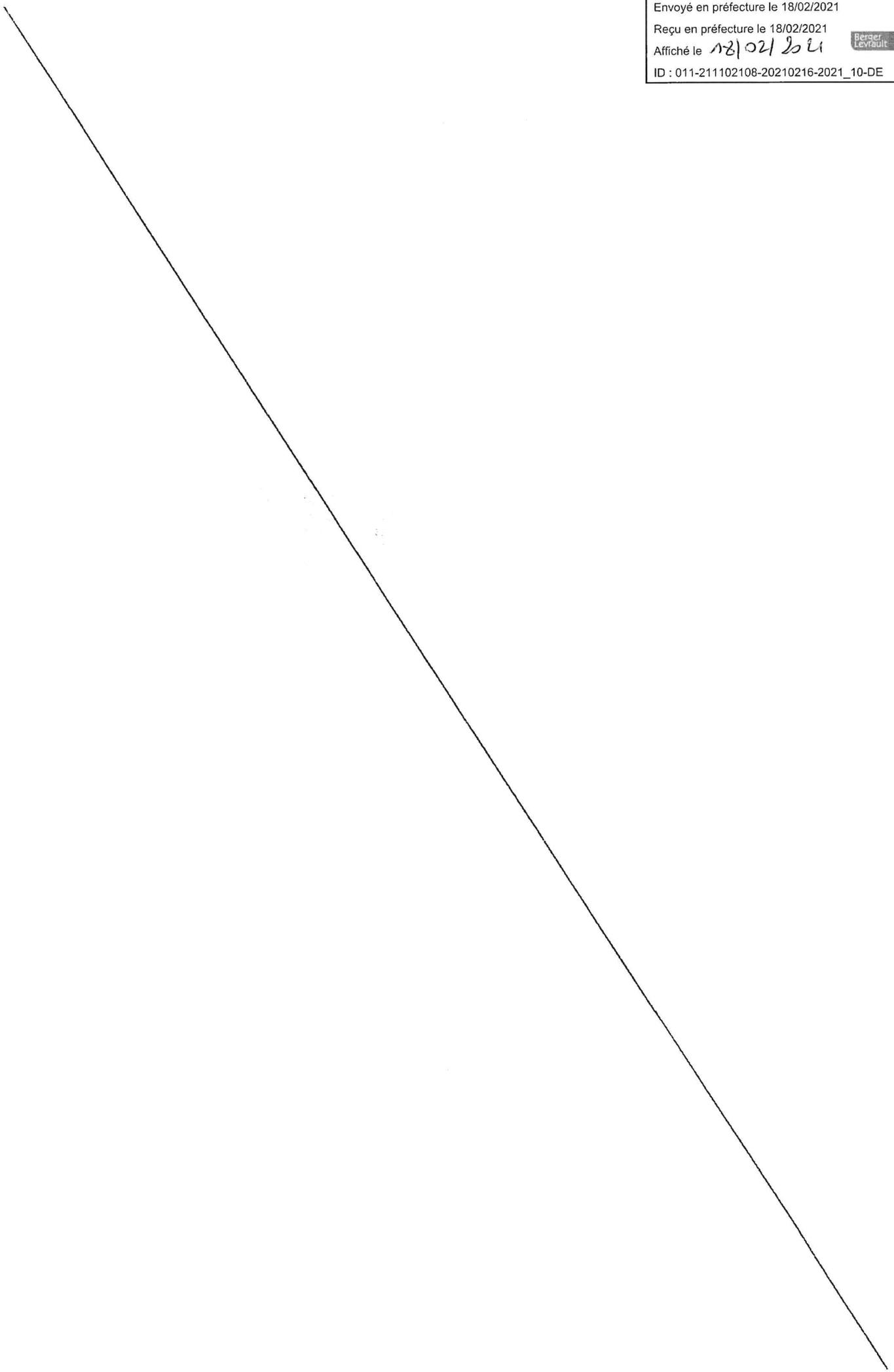
Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_10-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_11-DE

REPUBLIQUE FRAN  
LIBERTE - EGALITE - FR

N° 2021/11

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 5  
Institutions et vie  
politique

SOUS-DOMAINE : 5.7

Intercommunalité

OBJET :

Convention  
instruction des  
demandes  
d'autorisation  
d'urbanisme du  
01/01 au 30/06/2021

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de : 15  
-----

CONVOCATION C.M.  
EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021  
-----

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
-----

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération de la CCRLCM du 15 décembre 2020 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

**Considérant** que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Luc-sur-Orbieu ;

**Considérant** la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

**Considérant** que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210216-2021\_11-DE

Le Conseil Muni

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

**HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_12-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/12

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2

Délégation de service  
public

OBJET :

Contrat d'entretien  
2021  
ESAT Jean Cahuc

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
15

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu  
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis établi par l'ESAT Jean Cahuc pour l'entretien 2021 des espaces verts du Lotissement « les cigognes » pour un montant de 3 837.60 E TTC.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, après en avoir délibéré,

A 13 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

Approuve le contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINKI

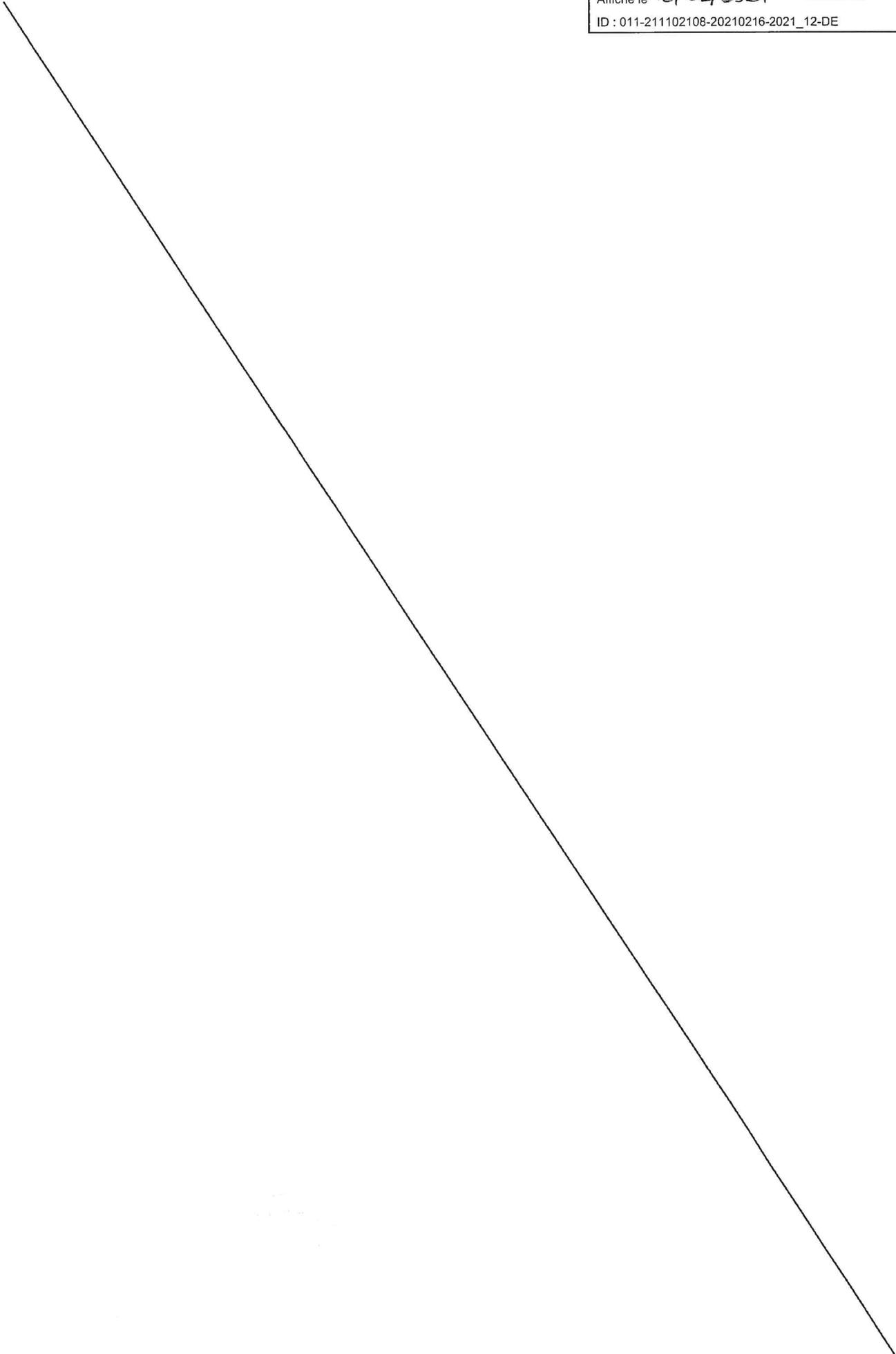
Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_12-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_13-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021/13

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 1  
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2.

Délégation de service  
public

OBJET :  
Contrat d'entretien et  
maintenance du  
réseau d'éclairage  
public  
SPIE CityNetworks

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
est de : 15  
-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021  
-----

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :  
-----

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S.  
PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr  
SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance du réseau d'éclairage public auprès de la société SPIE CityNetworks.

Le présent contrat est conclu pour une période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Il est précisé que le coût de la prestation sera déterminé au réel des interventions réalisées.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et de maintenance ou toutes pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T



Le 17 février 2021

Le Maire,  
Yves KOSINSKI

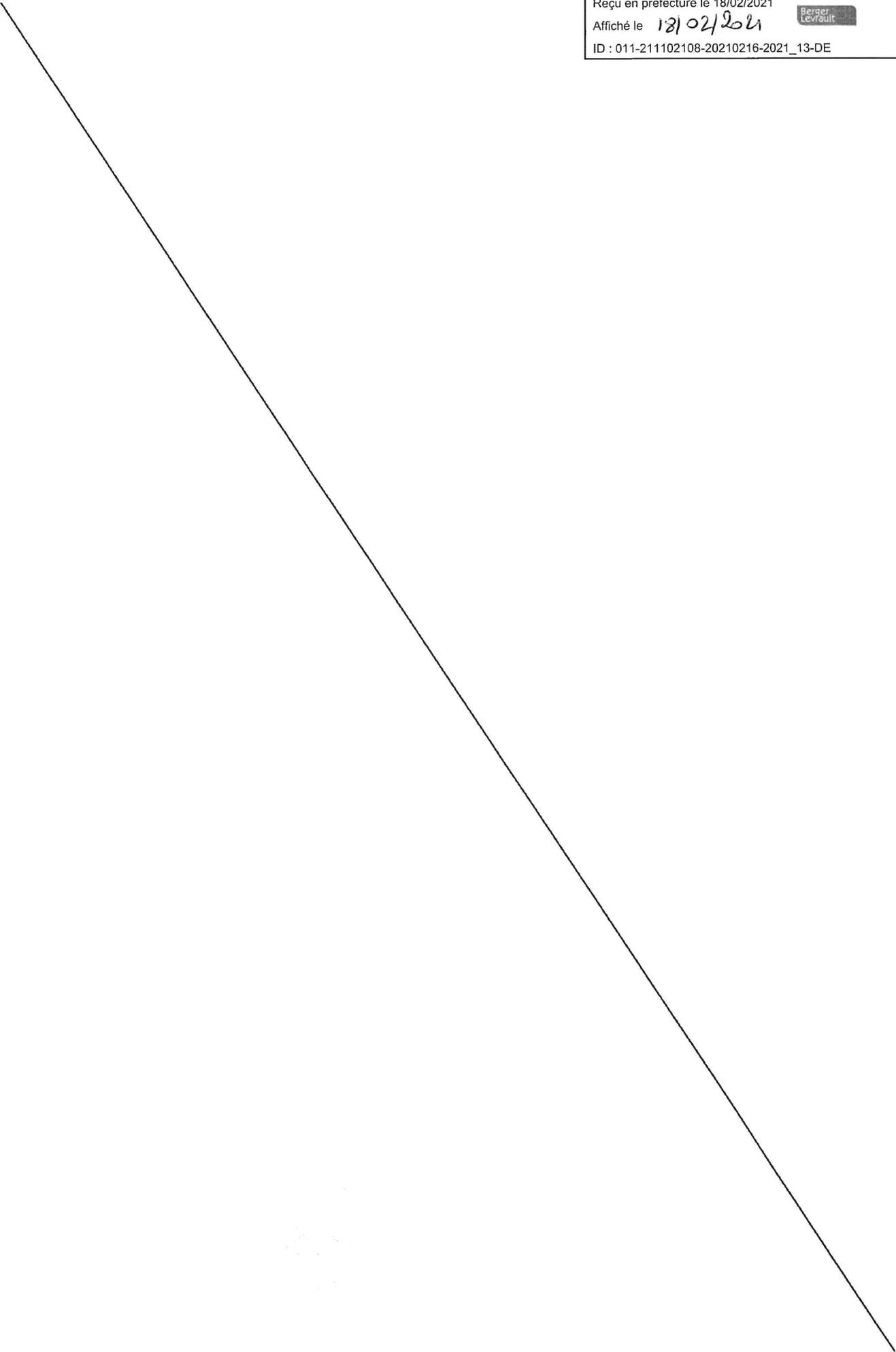
Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_13-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_14-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/14

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 1**

Commande publique

**SOUS-DOMAINE : 1.1**

Marchés publics

**OBJET :**

MAPA Travaux  
d'aménagement de la  
grand rue RD 61  
Société COLAS

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
15

**CONVOCATION C.M.**

EN DATE DU :  
10 février 2021

**AFFICHAGE EN DATE**  
DU : 18/02/2021

**PUBLICATION DE LA**  
**PRESENTE EN DATE**  
**DU :**

**CERTIFIEE**  
**EXECUTOIRE**  
**PAR RECEPTION**  
**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**  
**LE :**

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances  
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

**Absentes :** M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

**A donné procuration :** Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

**Secrétaire :** S. PALMADE

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2020 n° 2020-44 donnant délégation de missions au Maire et reçue en sous-préfecture de Narbonne le 17/07/2020,

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et portant sur la signature d'un marché de procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de la grand rue RD 61 avec la société COLAS.

Ces travaux s'effectueront en deux phases :

Phase 1 : 14 124,50 E HT soit 16 949.40 E TTC

Phase 2 : 165 798.50 E HT soit 198 958.20 E TTC

Total Phase 1+2 : 179 923 E HT soit 215 907.60 E TTC

Il est à noter qu'une déclaration de sous-traitance est faite avec la société SRI (S. Réseaux. Infrastructures) d'un montant minimum HT de 30 000 E – nature des prestations sous-traitées : réseau pluvial.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

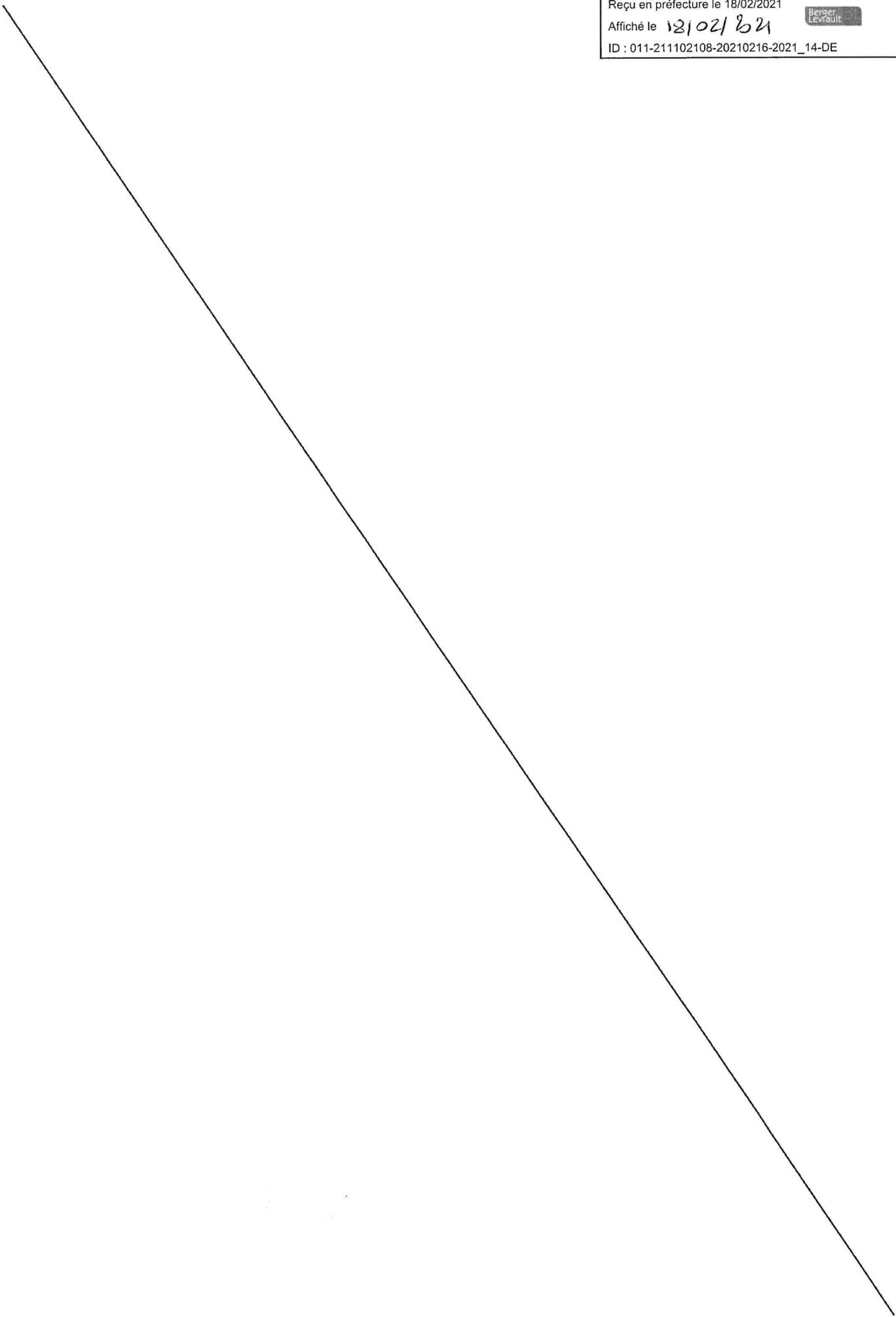
Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/21



ID : 011-211102108-20210216-2021\_14-DE



Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210216-2021\_15-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021/15

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 1

Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2

Délégation de service  
public

OBJET :

Réhabilitation du  
réseau  
d'assainissement de  
la grand rue  
Société S.R.I

Le nombre de  
conseillers  
municipaux en service  
15

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18/02/2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

CERTIFIEE  
EXECUTOIRE  
PAR RECEPTION  
PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION  
LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Vu sa délibération en date du 10 juillet 2020 n° 2020-44 donnant délégation de missions au Maire et reçue en sous-préfecture de Narbonne le 17/07/2020,

La réunion d'ouverture des plis faite le 01/02/2021 a retenu l'entreprise la mieux disante.

Prend acte de la décision prise en vertu de la délibération précitée et attribue à la société SRI la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la grand rue – 2<sup>ème</sup> tranche.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_15-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berser  
Levraut

REPUBLIQUE FRAN  
LIBERTE - EGALITE - FI

ID : 011-211102108-20210216-2021\_16-DE

N° 2021/16

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 7**

Finances

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

**SOUS-DOMAINE : 7.6**

Contributions  
budgétaires

**Présents :** Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE ; A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

**OBJET :**

Adhésion 2021  
AMA

Association maire de  
l'Aude

Le nombre de  
conseillers

municipaux en service  
est de : 15

**Absentes :** M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

**A donné procuration :** Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

**Secrétaire :** S. PALMADE

**CONVOCATION C.M.**

**EN DATE DU :**  
10 février 2021

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler pour l'année 2021 l'adhésion à l'association départementale des maires de l'Aude, et de fait à l'association des maires de France.

**AFFICHAGE EN DATE**

**DU :** 12/02/2021

Il est rappelé que le mode de calcul de la cotisation reste identique aux années précédentes (0,25 E par habitant - minimum de 60,00 E pour les communes de moins de 500 habitants).

La cotisation 2021 s'élève à 287,00 E.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**PUBLICATION DE LA**

**PRESENTE EN DATE**

**DU :**

Le conseil Municipal approuve l'adhésion à l'AMA et autorise le versement de la somme de 287,00 E.

**CERTIFIEE**

**EXECUTOIRE**

**PAR RECEPTION**

**PREFECTURE LE :**

**PAR PUBLICATION**

**LE :**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021



ID : 011-211102108-20210216-2021\_16-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_17-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/17

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOMAINE : 8**

Domaines de  
compétences par  
thèmes

**SOUS-DOMAINE : 8.4**

Aménagement du  
territoire

Autorisation pour  
remplacement de  
deux éoliennes  
société BORALEX

Le nombre de  
conseillers

municipaux en service

est de :15

----

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :  
10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 18/02/2021

----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire.

**Présents** : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

**Absentes** : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

**A donné procuration**: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr  
SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

**Secrétaire** : S. PALMADE

Par délibération n° 2020/77 en date du 14 décembre 2020, la commune avait émis un avis favorable (13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) au remplacement de deux éoliennes ainsi qu'à l'éventuel déplacement située sur la parcelle A-2183.

Tous les membres du conseil municipal ont pris part au vote. Nous venons d'apprendre qu'un conseiller municipal, Monsieur Bernard GRIL est concerné par ce dossier et qu'il ne devait donc pas prendre part à ce vote.

C'est pourquoi il est à nouveau proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce dossier.  
Monsieur Bernard GRIL n'interviendra ni ne prendra part au vote et est donc prié de quitter la salle.

**Rappel des éléments** :

La commune a été sollicité par la société BORALEX qui exploite deux éoliennes sur notre territoire sur les parcelles référencées A-2134 et A 2183, sous couvert de l'entité Fond de la Plaine.

Aujourd'hui cette société envisage de remplacer ces machines par de nouvelles dont les caractéristiques seraient modifiées.

Les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

Modèle : Senvion M70      Diamètre : 70m      Hauteur de moyeu : 55m  
Hauteur en bout de pales : 90m      Puissance unitaire : 2MW

Le remplacement des machines modifierait les caractéristiques qui seraient les suivantes :

Modèle : Enercon E82 ou équivalent      Diamètre : 82m      Hauteur de moyeu : 84m  
Hauteur en bout de pales : 125m      Puissance unitaire : 3MW

Il est précisé que celle se situant sur la parcelle A-2183 pourrait être déplacée de 12,6 m vers le Nord-Ouest.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

Berger  
Levrault

ID : 011-211102108-20210216-2021\_17-DE

La société BORALEX s'engage à remettre en l'état les chemins qui auront été utilisés et qu'un constat d'huissier sera établi avant le démarrage des travaux.

La répartition des retombées fiscales annuelle est la suivante (calculée sur la base de taux de référence 2018) :

- Commune de Luc-sur-Orbieu : 15 802 E
- Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois : 35 173 E
- Département de l'Aude : 21 962 E
- Région Occitanie : 5 219 E

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/77 du 14/12/2020.

**ACCEPTE** le remplacement de ces 2 éoliennes ainsi que l'éventuel déplacement de l'éolienne située sur la parcelle A-2183,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le 18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_18-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2021/18

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DOMAINE : 2

Urbanisme

SOUS-DOMAINE : 2.2

Droits d'occupation

OBJET :

Convention  
d'occupation du  
domaine communal  
Société du  
Parc Eolien  
du Fond de la Plaine

Le nombre de  
conseillers

municipaux en service

est de : 15

-----

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

10 février 2021

AFFICHAGE EN DATE

DU : 18/02/2021

-----

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

-----

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du seize février deux mille vingt un  
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblée au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence d'Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; A. DOUTRE ; C. GALINIER ; P. LEZINA ; S. PALMADE  
A. MESSEGUER ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER ; B. GRIL.

Absentes : M. DIAZ GONZALEZ ; S. SERVANT

A donné procuration: Mme TOURNIE-MARTI Catherine à Mme GALINIER Chantal ; Mr  
SOGORB Olivier à Mme PALMADE Sandra

Secrétaire : S. PALMADE

Par délibération n° 2020/78 en date du 14 décembre 2020, la commune avait émis un avis favorable (13 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions) concernant la convention d'occupation du domaine communal avec la Société du Parc Eolien du Fond de Plaine.

Tous les membres du conseil municipal ont pris part au vote. Nous venons d'apprendre qu'un conseiller municipal, Monsieur Bernard GRIL est concerné par ce dossier et qu'il ne devait donc pas prendre part à ce vote.

C'est pourquoi il est à nouveau proposé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce dossier.  
Monsieur Bernard GRIL n'interviendra ni ne prendra part au vote et est prié de quitter la salle.

Rappel des éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,  
Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société du Parc Eolien du Fond de la Plaine est autorisée, en contrepartie du versement d'une redevance, à occuper privativement certaines portions de voie communale désignée à l'article 2 appartenant au domaine public et/ou privé de la Commune et faisant partie du périmètre de la communauté de communes de la région lézignanaise corbières minervois, et ce afin de lui permettre de renouveler, construire, mettre en service, d'exploiter et de démanteler le Parc Eolien dit Fond de la Plaine, en partie implanté sur la commune de Luc-sur-Orbieu (11).

Cette convention sera conclue à compter de sa signature, et expirera de plein droit à l'arrivée du premier des événements suivants :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

date correspondant au j

Affiché le

18/02/2021

ID : 011-211102108-20210216-2021\_18-DE

Berger  
Levrault

-trente ans après la date de mise en service du Parc  
du premier KWh produit par l'installation.

-le jour de la réception par la commune d'une lettre recommandée avec accusé de réception émanant de la société, lui notifiant sa décision de ne pas construire ou de ne pas mener à son terme la construction du parc éolien, et ce indépendamment du fait que la société dispose de toutes les autorisations et accords nécessaires.

Le montant de la redevance est fixé à 10 000 E, payable d'avance.

La première échéance sera versée à la date de déclaration d'ouverture du chantier de construction du Parc Eolien, et ensuite annuellement à cette date d'anniversaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine de la commune – Droit de passage, Droit de survol, Droit de tréfonds au profit de la Société du Parc Eolien du Fond de la Plaine.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/78 du 14/12/2020.

**APPROUVE** la convention d'occupation du domaine communal – droit de passage, droit de survol, droit de tréfonds ainsi présentée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de la présente convention ou toutes les pièces s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 17 février 2021



Le Maire,  
Yves KOSINSKI